

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 2 (1888)

Artikel: Couleurs et emblèmes de la République helvétique

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-746637>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

consécration remarquable.

Résolus comme nous le sommes tous de nous retirer et
„fuir plutôt que mériter le cuisant reproche d'avoir mieux aimé notre avantage
que celui de la Suisse notre chère patrie et trouvant propice en ce ren-
„contre la devise des Capitaines Purry, FERME et DROIT, nous l'attachons d'un
commun accord à notre présent acte d'union"

Les Capitaines Purry signataires de cette pièce, Abraham Purry de la Pointe et Adalbert Purry, usaient donc d'une manière no-
toire de la même devise que Jean Purry un demi-siècle auparavant. Or ces trois
hommes appartenaient à trois branches différentes de la famille.

Abraham était le petit-fils du Capitaine et Maître Bourgeois Pierre Purry, frère aîné de Jean. Adalbert descendait d'un autre Jean, oncle des précédents. Leur ancêtre commun était le Banneret Pierre Purry de Rive mort en 1547.

Le peu d'unité que nous avons remarqué dans les armoiries des diverses branches et des divers individus de la famille ne rend pas probable l'hypothèse que l'on pourrait émettre et suivant laquelle plusieurs officiers du même nom auraient emprunté et adopté la devise de l'un d'eux. S'ils avaient eu ce genre de souci, il est à croire qu'ils auraient aussi adopté pour leurs armes une forme unique et définitive. Il est plus plausible d'admettre que la communauté de devise leur venait d'héritage de la souche commune, ce qui reporte au moins à la 1^e moitié du XVI^e siècle l'origine de la devise Ferme et Droit.

Jean de Purry.

Couleurs et emblèmes de la République helvétique.

Quand la violence imposa à la Suisse un gouvernement unitaire, nous dit A. Gautier, p. 16-17, de son ouvrage sur les Armoiries et les couleurs de la Confédération et des Cantons suisses, „les oppresseurs étrangers introduisirent un drapeau analogue aux leurs, c'est-à-dire rouge, jaune et vert. Les armoiries n'étant pas en faveur parmi eux, il n'en fut pas question pour les Suisses, et presque tous les sceaux de l'époque sont gravés à l'image de Guillaume Tell recevant dans ses bras son enfant, lequel tient la célèbre pomme (Fig. 243). Quelquefois ces sceaux ont un faisceau de bâtonnets surmonté d'un chapeau à plumes, (Fig. 244) tandis que les monnaies portent un guerrier agitant un drapeau aux couleurs imposées. Cependant, comme en Suisse l'usage des armoiries n'était point



HELVET: REPUBL:



3. B.



"Yu de mauvais voil, même par les plus hardis novateurs, la force de l'habitude fit qu'en un assez grand nombre d'occasions, on se servit de timbres et même de sceaux, portant un écusson héraldique tiercé en fasce aux couleurs de la république helvétique, sinople, or et queuilles."

Cet écusson était souvent chargé d'un faisceau de hâches (fig. 242) d'autres fois une femme portait le faisceau seulement. Les quatre types que nous plasons ici pour illustrer ces lignes sont des reproductions agrandies de sceaux que nous retrouverons souvent sur des actes du temps.

Les
Armoiries
de la Ville et Commune de
Neuchâtel.

Tel est le titre d'une étude héraldique et historique relative aux armes de la Ville; son auteur, le Rédacteur des Archives, l'a dédiée au nouveau Conseil général de Commune. Il conclut à ce que les armoiries modifiées en 1848 soient restaurées et que l'antique écu chevronné retrouve sa place sur la poitrine de l'aigle de la ville.

Cet ouvrage se recommande aux historiens aussi bien qu'aux héraldistes; il est illustré de photogravures de sceaux et d'une chromolithographie dont nous donnons la copie en noir dans ce journal.

C.R.

Bibliographie.

Das „Archiv für Bracteatenkunde“, herausg. von H. Rudolf von Höfken, erscheint in Octav-Heften ohne an bestimmte Termine gebunden zu sein. 12 Hefte bilden einen mit Titel und Index versehenen Band von mindestens 24 Bogen Text und 10 bis 12 Tafeln Abbildungen.

Das Abonnement beträgt für je 4 Hefte (= 8 Bogen Text mit 3 bis 4 Tafeln) ö. W. fl. 3 = MK. 5 = frs. 6,50 oder pro Band ö. W. fl. 9 = MK. 15 = frs. 19 inclusive Porto.

Zu beziehen direct durch die Redaction:

Wien, Währing, oder durch jede Buchhandlung:

Die Redaction.
